

ARRETE DU MAIRE

**2022-708
ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISoire RELATIF A
L'ORGANISATION D'UN
DEFILE SUR LES VOIES
COMMUNALES DANS LE
CADRE DE LA FÊTE
D'HALLOWEEN**

Le Maire de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande du CVS Arch'en Ciel en date du 24 octobre 2022 en vue de l'organisation d'un défilé dans la Commune dans le cadre de la fête d'halloween,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'organisation du défilé, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 31 octobre 2022, à partir de 14h30, la circulation des véhicules sera restreinte ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du parcours emprunté par le défilé dans le cadre de la fête d'halloween. Celle-ci suivra l'itinéraire suivant :

- Départ devant le CVS Arch'en Ciel rue Victor Schœlcher,
- traversée du parc Victor Schœlcher
- Traversée de la rue Hélène et Désiré Legoff
- rue Germaine Degrand
- rue de Rouen
- rond point de la place du Commerce.
- Rue de Rouen
- Rue Germaine Degrand
- Traversée de la rue Hélène et Désiré Legoff
- Traversée du Parc Victor Schoelcher
- Rue Victor Schoelcher jusqu'au CVS Arch'en Ciel



**2022-708
ARRÊTE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE RELATIF A
L'ORGANISATION D'UN
DEFILE SUR LES VOIES
COMMUNALES DANS LE
CADRE DE LA FÊTE
D'HALLOWEEN**

ARTICLE 2 :

L'encadrement et la sécurité de la parade seront assurés par les organisateurs et par la Police Municipale, tout au long du parcours emprunté.

ARTICLE 3 :

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, l'organisateur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 4 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 octobre 2022.

 Le Maire,

Sami DAMERGY

